



Commune de  
**SALLEBOEUF**

**Département de la Gironde**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,  
Date de convocation : 22/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

**Étaient présents :** AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, DA SILVA Carlos, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

**Excusés ayant donné procuration :** BOUSQUET Théo à MAVIEL Nathalie, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie à KERSAUDY Emmanuel, FALXA Régis à IRIGARAY Olivier, GAUTHIER Catherine à DA SILVA Carlos, JUILLET Christine à VERGEZ Stéphanie

**Était absente :** JUILLET Christine

**Secrétaire de séance :** SLACHETKA Sophie

**D2022\_050 - Objet : Délibération portant modification de la délibération n° D2012-029 pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de fête foraine**

Vu la délibération n° D2012-029 en date du 02/04/2012 décidant de la création d'un marché communal ;

Vu la délibération n° D2016-0106 en date du 04/04/2016 fixant un tarif d'adhésion à la médiathèque pour les habitants hors de la communauté de communes les Coteaux bordelais ;

Vu la délibération n° D2020-067 en date du 07/09/2020 portant approbation du règlement intérieur du marché municipal et des tarifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Madame le maire expose,

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation, délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée, à titre temporaire, précaire et révocable. En contrepartie de cette occupation privative de leur domaine public, les collectivités territoriales perçoivent des redevances domaniales. Dès lors, les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Afin d'assurer la protection des dépendances domaniales de la commune, le maire, en vertu des dispositions des articles L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est tout d'abord chargé, sous le contrôle du représentant de l'État dans le département, de la police administrative générale, dont l'objet est le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, et de la salubrité publiques.

De plus, le maire dispose également d'une police spéciale, qui lui permet d'édicter toute mesure, réglementaire ou individuelle, pour préserver l'utilisation et l'intégrité des biens faisant partie du domaine public communal.

CONSIDERANT que les forains, dès leur arrivée, consomment l'eau et l'électricité de la commune ;

CONSIDERANT que la collectivité leur met à disposition des bacs à ordures ménagères et tri sélectif du Semoctom ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2015-19 en instituant des tarifs – droit d'occupation du domaine public de courte durée pour les fêtes foraines ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la délibération n° D2012-029 en date du 02/04/2012 et l'arrêté n°078-2016P portant création d'une régie de recettes droits de place et d'adhésion annuelle à la médiathèque municipale ;

Il convient en effet de supprimer l'adhésion annuelle à la médiathèque municipale pour les habitants résidant hors de la communauté de communes les Coteaux bordelais. Donc, la délibération D2016-0106 est abrogée.

Madame le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

### **Informations relatives aux métiers**

#### **Thématique et forfait par boutique ou manège pendant la durée de la fête de la Rosière**

<input type="checkbox"/> Petite boutique : (pêche aux canards, camion magasin...) < à 4 m2	25 €
<input type="checkbox"/> Grande boutique : (pêche aux canards, camion magasin...) > à 4 m2	50 €
<input type="checkbox"/> Petit manège (manège enfantin, vagues, autos...) < à 50 m2	75 €
<input type="checkbox"/> Moyen manège (manège enfantin, vagues, autos...) entre 50 et 150 m2	100 €
<input type="checkbox"/> Grand manège - au-delà de 150 m2	125 €

### **Emplacement lieu de vie**

*Stationnement sur l'aire de vie de la fête foraine par jour par caravane (forfait eau + branchement électricité + traitement des ordures ménagères) : 20 euros. Règlement en espèces ou chèques.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification de la délibération n°2012-029
- VALIDE les tarifs – droit d'occupation du domaine public de courte durée pour les fêtes foraines
- APPROUVE la modification des arrêtés cités ci-dessus et la suppression de l'adhésion annuelle à la médiathèque municipale et APPROUVE la suppression de la D2016-0106
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place des redevances relatives à l'occupation du domaine public
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents au dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 19      Pour : 19      Contre :      Abstention :

### **D2022\_051 - Objet : Délibération portant tarifs restauration scolaire 2022/2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire et propose à ses collègues de procéder à une revalorisation des tarifs communaux de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023, au vu des diverses hausses de prix (gaz, électricité, consommables, restauration scolaire).

Sur proposition de Maryse AUBIN, adjointe déléguée à la vie scolaire, le prix des repas passerait à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- à 3.00 € pour les enfants de l'école (maternelle et primaire) domiciliés sur la commune de Salleboeuf
- à 3.21 € pour les enfants de la crèche
- à 5.51 € pour les personnes extérieures, enseignants, et les élèves de l'école (maternelle et primaire) domiciliés hors de la commune
- à 4.28 € pour le personnel municipal.

Madame le maire demande au conseil municipal de voter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
- à 3.00 € pour les enfants de l'école (maternelle et primaire) domiciliés sur la commune de Salleboeuf
- à 3.21 € pour les enfants de la crèche
- à 5.51 € pour les personnes extérieures, enseignants, et les élèves de l'école (maternelle et primaire) domiciliés hors de la commune
- à 4.28 € pour le personnel municipal.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 18          Contre :          Abstention : 1

**D2022\_052 – Objet : Délibération portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Salleboeuf**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du Décret Tertiaire de la loi ELAN, les services publics ont obligation de réduire leurs consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

D'autre part, les collectivités doivent déclarer les consommations de leurs locaux sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), gérée par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022 pour remonter les données de consommation d'énergie sur la plateforme OPERAT.

Pour atteindre ces objectifs, les leviers d'actions sont :

- L'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment via des travaux sur l'enveloppe du bâti (isolation, menuiserie, protection solaire...)
- L'installation d'équipements performants (chauffage, éclairage...)
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie (adaptation de l'éclairage au poste de travail, extinction automatique de l'éclairage...).

Néanmoins, les objectifs de réduction de consommation énergétique peuvent être modulés en fonction de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales.

C'est dans ce cadre que madame le maire a fait réaliser, fin 2021, un diagnostic énergétique sur le bâtiment datant de 1891 abritant les services administratifs de la mairie.

Conformément aux préconisations du diagnostic énergétique, des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la mairie sont nécessaires. Ils porteront sur le remplacement de toutes les menuiseries, l'isolation des faux-plafonds, l'isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur, le remplacement de la chaudière gaz qui dysfonctionne par un système de pompe à chaleur air/eau, le remplacement des éclairages par des luminaires à sources LED et la réfection totale du hall d'entrée (ossature bois, charpente, isolation laine de bois, bardage bois brûlé, remplacement des menuiseries aluminium).

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation énergétique.

Soutenu par le PETR Cœur-Entre-deux-Mers, ce projet a été retenu dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de notre territoire du Cœur-entre-deux-Mers

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde. Madame le maire présente le plan de financement :

**Quatre postes de travaux éligibles**

- Isolation des combles
- Isolation des murs périphériques sur extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Changement du hall d'entrée (« gouffre thermique ») permettant la réduction des apports solaires.

### Dépenses par lot H.T. :

LOT n°1 : Gros œuvre (travaux annexes de maçonnerie)

LOT n°2 : Ossature bois / Charpente / Couverture / Bardage / Isolation fibre de bois

LOT n°3 : Menuiseries extérieures

LOT n°4 : Plâtrerie / Isolation des combles et murs avec des matériaux biosourcés

LOT n°7 : Électricité

### Création du nouveau hall d'entrée

Lot n°1 : 10.000€

Lot n°2 : 60.000€

Lot n°3 : 40.000€

Lot n°4 : 5.000€

Lot n°7 : 4.000€

### Bâtiment ancien existant

Sans objet

Sans objet

Lot n°3 : 80.000€

Lot n°4 : 55.000€

Lot n°7 : 15.000€

Dépenses de rénovation énergétique éligibles : **269 000.00 € H.T.**

Investissement d'isolation des combles avec des matériaux biosourcés : **30 000 € HT**

Investissement d'isolation des murs avec des matériaux biosourcés : **30 000 € HT**

CDS commune : **0.86**

**Recettes** : Aide envisageable du Département de la Gironde

$40\% \times 269\,000.00 \text{ €} \times 0.86 = \text{plafond de dépenses } 125\,000.00 \text{ €} = > \mathbf{43\,000.00 \text{ €}}$

Bonus matériaux biosourcés combles =  $> 10\% \times 30\,000 \text{ €} \times 0.86 = \text{Aide de } 4\,500 \text{ €} \times 0.86 = \mathbf{3870.00 \text{ €}}$

Bonus matériaux biosourcés murs =  $> 10\% \times 30\,000 \text{ €} \times 0.86 = \text{Aide de } 4\,500 \text{ €} \times 0.86 = \mathbf{3870.00 \text{ €}}$

Total aide transition énergétique = **50 740.00 € HT**

Autofinancement HT : **218 260.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'aide transition énergétique
- AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_053 – Objet : Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de réfection de l'église de Salleboeuf**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'inspection de la flèche du clocher transmis par Luc COLAS, architecte D.E.S.A. ingénieur I.P.F. et expert ;

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel H.T. des travaux de mise en sécurité et restauration du clocher et de la flèche de l'église de Salleboeuf, établis par l'architecte D.E.S.A. – Ingénieur I.P.F. et expert, Luc COLAS,

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Madame le maire présente le plan de financement :

### **DEPENSES**

Coût prévisionnel H.T. des travaux : 150 000.00 €

Maîtrise d'œuvre forfait H.T. : 19 125.00 €

Total HT 169 125.00 €

TVA 20 %: 33 825.00 €

Total T.T.C. 202 950.00 €

## RECETTES

Subvention DETR 35 % : 59 193.75 €  
Autofinancement H.T. : 109 931.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de mise en sécurité et restauration du clocher et de la flèche de l'église de Salleboeuf,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_054 – Objet : Délibération portant approbation d'une campagne de mécénat public et privé dans le cadre des travaux de réfection de l'église de Salleboeuf**

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune notamment en raison de la baisse des dotations de l'État, la commune de Salleboeuf doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général et de restauration du patrimoine communal,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant le rapport diagnostic de l'architecte D.E.S.A. – Ingénieur I.P.F. et expert, Luc COLAS, relatif aux travaux de sécurisation de la flèche de l'église Sainte-Marie de Salleboeuf,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel H.T. des travaux de mise en sécurité et restauration du clocher et de la flèche de l'église de Salleboeuf, établis par l'architecte D.E.S.A. – Ingénieur I.P.F. et expert, Luc COLAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le recours au mécénat public et privé pour faire face aux dépenses citées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à lancer les démarches,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_055 - Objet : Délibération portant acquisition d'une parcelle pour incorporation dans le domaine public communal**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu le document d'arpentage N°866Y détachant la parcelle AO 897 de la parcelle AO 896 ;  
CONSIDERANT que les parcelles AO 896 et AO 897 sont la propriété de la SCI Les Douces Prairies représentée par son gérant M. Alain THOMAS,

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle AO 897 dans le cadre de la création d'une voie verte (RD13/RD936) reliant la Planteyre à l'aire de covoiturage du Pavillon,

CONSIDERANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ ;

CONSIDERANT que les parcelles ont une valeur vénale inférieure à 180 000€, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas sollicité ;

Madame le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Madame le maire explique que la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle AO 897. En effet, cette parcelle correspond à l'emprise de la voie verte.

Aussi, il convient de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de ladite parcelle, par voie d'acte authentique en la forme administrative pour l'incorporer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative la parcelle ci-dessus désignée à l'euro symbolique aux conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DESIGNER** Madame Maryse AUBIN, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

## **D2022\_056- Délibération relative à l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public** - **Annule et remplace la D2018-044**

Conformément à l'article 41 de la loi Grenelle 1 et par délibération n° 2018-044 en date du 10/04/2018, le conseil municipal avait adopté le projet d'extinction partielle de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin ;

Dans un souci de gestion raisonnée de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant la forte hausse du coût de l'énergie et des augmentations annoncées pour l'exercice 2023 ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne de 23h à 6h sur l'ensemble de la commune, et non de minuit à cinq heures comme initialement prévue dans la délibération n°2018-044.

Cette décision entrainerait une reprogrammation des horloges astronomiques en vue de la mise en œuvre de la coupure, avec un coût estimatif de 2 728.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la coupure de l'éclairage public décrite ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à signer les documents afférents au dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_057 - Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique pour l'exercice 2023**

Le Maire expose,

les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_058 - Objet : Délibération portant dénomination d'un bâtiment communal**

Christelle LAPOUGE, adjointe au maire, déléguée au conseil municipal des jeunes, expose :

Suite au souhait de Madame le maire d'attribuer un nom à l'école de Salleboeuf, le conseil municipal des jeunes (CMJ) a élaboré un sondage auprès de la population, des élus et des enseignants de l'école de Salleboeuf.

A l'issue de l'enquête, le CMJ a choisi le nom de « Thomas Pesquet » et effectué les démarches pour demander l'autorisation auprès de l'Agence Spatiale Européenne - ESA (European Space Agency).

Suite à la réponse favorable de l'ESA et de son astronaute, Christelle Lapouge propose de baptiser l'école de Salleboeuf « Ecole Thomas Pesquet ».

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le nom « Ecole Thomas Pesquet ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le nom « Ecole Thomas Pesquet »

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_059 - Objet : Délibération portant dissolution du budget annexe transport scolaire**

Vu la délibération en date du 11 décembre 1985 portant création d'une régie de transport ;

Considérant le très faible nombre d'utilisateurs et l'obligation de la présence d'un accompagnateur en sus du chauffeur du bus scolaire, la commission vie scolaire propose de mettre un terme au service de transport scolaire dès le 08 juillet 2022.

Aussi, le budget annexe transport scolaire n'a plus lieu d'exister.

Le budget sera clos à la clôture de l'exercice 2022 avec intégration des résultats dans le budget communal.

Les résultats seront repris aux comptes 001 et 002 du budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la fermeture du service au 08/07/2022
- VALIDE la dissolution du budget annexe transport scolaire au 31/12/2022.
- APPROUVE l'intégration des résultats du budget annexe transport scolaire aux comptes 001 et 002 du budget principal 2023 de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

### **D2022\_060 – Objet : Budget communal 2022 : décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

Chap. article. Op	Intitulé	CREDITS A OUVRI	CREDITS A REDUIRE
21 - 2151 – 1137	Réseaux de voirie	9 279.56 €	
21 - 2151 – 1138	Réseaux de voirie	3 523.44 €	
21 - 2151 – 1144	Réseaux de voirie		12 803.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 803.00 €</b>	<b>12 803.00 €</b>

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :



**D2022\_061 – Objet : Budget communal 2022 : décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

Chap. article. Op	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
041 - 2151 - OPFI 041 - 2313 - OPFI	Réseaux de voirie Immobilisations en cours – Constructions	1 877.91 €	1 877.91 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 877.91 €</b>	<b>1 877.91 €</b>

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

**D2022\_062 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2022.
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2022.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

**D2021-063 – Objet : Délibération portant nomination d'une voie**

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de baptiser une voie donnant sur le chemin de Cantinolle et desservant 2 habitations.

Madame le maire propose au conseil municipal : Allée du Verger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ADOPTE la dénomination : Allée du Verger.

Nombre de suffrages exprimés : 19          Pour : 19          Contre :          Abstention :

**D2022\_064 - Objet : Relevé des décisions du maire mai/juin 2022**

<b>Date</b>	<b>Numéro Décision</b>	<b>INTITULE</b>
10/05/2022	N° 2022-047	Décision d'un emprunt au budget au budget communal pour la création d'un giratoire et d'une voie verte sur la commune de Salleboeuf
17/05/2022	N° 2022-048	Décision d'un emprunt au budget au budget communal pour la création d'un giratoire et d'une voie verte sur la commune de Salleboeuf – Prêt à court terme en attente de TVA
20/06/2022	N° 2022-049	Groupement de voirie 2022 _ Signature de l'acte d'engagement Tranche ferme

Séance levée à 20h39